

Annexe E. Missions du Comité mixte des organisations régionales de métrologie et du BIPM (JCRB)

1 Le Comité mixte est chargé de

- a) coordonner les activités entre les ORM afin de renforcer la confiance pour la reconnaissance des certificats d'étalonnage et de mesurage, selon les termes de l'arrangement de reconnaissance mutuelle ;
- b) suggérer aux ORM et au CIPM une méthode de mise en œuvre de l'arrangement ;
- c) examiner l'application par chaque ORM des critères de l'arrangement ;
- d) examiner et inclure dans l'Annexe C les propositions de chaque ORM concernant les possibilités en matière de mesures et d'étalonnages des LNM qui en sont membres et en informer le CIPM ;
- e) faciliter des comparaisons supplémentaires appropriées inter-régionales ;
- f) rédiger un rapport annuel sur les activités du Comité mixte, destiné au CIPM et aux signataires de l'arrangement.

2 Adhésion au Comité mixte et réunions

- a) chaque ORM informe le directeur du BIPM du nom de son représentant officiel au Comité mixte ;
- b) à chaque réunion du Comité mixte les représentants peuvent être accompagnés de conseillers ;
- c) le Comité mixte fonctionne par consensus ;
- d) le Comité mixte se réunit au moins une fois par an.